FICHE D'INSCRIPTION DU PARTICIPANT

SÃO PAULO (BRÉSIL) - 7 AU 10 MAI 2013

16
Assemblée générale
de l'Agence universitaire de la Francophonie



*** Une fiche par participant S.V.P.***

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 1er MARS 2013

Réservé à l'AUF	
Dossier reçu le :	
Numéro de dossier : _	
Statut :	

A remplir en caractères d'imprimerie ou à saisir en PDF dynar	Statut			
1. STATUT DU PARTICIPANT				
Représentant mandaté Conformément aux dispositions des statuts, les représentants mandatés représentent officiellement un établissement ou un réseau membre de l'AUF (titulaire ou associé). Chaque institution ou réseau membre de l'AUF ne compte qu'un seul représentant mandaté. Les autres personnes issues du même établissement ou du même réseau sont « accompagnateur(s) ». Si le représentant mandaté n'est pas le chef d'établissement ou le président du réseau, il est impératif que ce dernier désigne un représentant mandaté pour le remplacer lors de l'assemblée générale.	Accompagnateur issu du même établissement Les accompagnateurs inscrits à l'assemblée générale sont admis à l'ensemble des travaux, sauf disposition contraire, mais ils ne peuvent s'exprimer que par la voix du représentant mandaté et n'ont pas droit de vote. Pour rappel, les accompagnateurs ne peuvent pas demander une prise en charge. Les frais de leur mission doivent être entièrement pris en charge par leur institution. Préciser le nom et le prénom du représentant mandaté que vous accompagnez : Nom: Prénom (s):			
2. STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT MEMBRE				
	Membre titulaire du Sud Membre associé du Sud e sur http://www.auf.org/membres. On entend par Nord les pays situés en e du Nord, et par Sud les pays situés à l'extérieur de ces deux zones.			
Jour / Mois / Année	Prénom (s) : (Tel que sur le passeport) Poste occupé :			
montation representee .	1 oste occupe			
Adresse de l'institution :	Ville			
Code postal	Pays			
Courriel :	Téléphone :			

4. INVITÉ NON PARTICIPANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE					
Je serai accompagné (e) par une autre personne qui ne participera pas à l'assemblée générale (ex.: conjoint, époux)					
M. Mme Nom:_		Prénom (s) :			
5. TRANSPORT					
Mandaté d'un membre titulaire du Sud (voir conditions générales d'inscription) Je demande une prise en charge de l'AUF pour le transport					
Tout autre participant Les frais de transport sont à la charge (y compris pour les invités)	e de celui-ci				
Renseignements sur mon arrivée à	São Paulo :	Renseignements sur mon dé	part de São Paulo :		
Date :		Date :	Heure :		
Compagnie :	_ Vol :	Compagnie :	Vol :		
6. HÉBERGEMENT Mandaté ou accompagnateur d'un membre titulaire ou associé du Nord					
Une chambre peut être réservée dans un des trois hôtels du groupe Golden Tulip via la société Almax à l'adresse : https://almax.compassreservations.com/compass/external/index.cfm À noter qu'en raison de la forte affluence touristique que connaît la ville de São Paulo, les tarifs négociés sont garantis jusqu'au 22 novembre seulement.					
Mandaté d'un membre titulaire ou associé du Sud					
Je demande une prise en charge par l'AUF pour l'hébergement (voir conditions générales d'inscription) Si le mandaté pris en charge par l'AUF vient accompagné d'un invité, des frais sont à régler pour son hébergement					
Je suis accompagné d'un invité non-participant à l'assemblée générale (ex. : conjoint, époux). Tarif : 200 euros					
Accompagnateur d'un mandaté d'un membre titulaire ou associé du Sud Les accompagnateurs qui souhaiteraient être logés dans le même hôtel que le représentant mandaté pris en charge par l'AUF peuvent effectuer leur réservation à l'adresse : http://www.holidayinn.com/hotels/fr/fr/sao-paulo/saocc/hoteldetail					
7. SOIRÉE					
Les frais de participation aux trois soirées organisées par l'AUF sont inclus dans les frais d'inscription obligatoires du participant (mandaté et accompagnateur). Je participerai à la :					
Soirée organisée par l'Université d'État Paulista Júlio de Mesquita Filho (UNESP) le 7 mai					
Soirée inter-consulaire le 8 mai					
Soirée de gala de clôture de l'assemblée générale le 9 mai					
Un invité non participant à l'assemblée générale (ex. : conjoint, époux) peut prendre part aux soirées moyennant le paiement de frais :					
7 mai : Soirée organisée par l'Université d'État Paulista Júlio de Mesquita Filho (UNESP). Tarif : 30 euros					
8 mai : Soirée inter-consulaire. Tarif : 30 euros					
9 mai : Soirée de gala. Tarif : 50 euros					

8. CONDITION D'ENTRÉE AU BRÉSIL

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre connaissance des conditions d'entrée sur le territoire de la République fédérative du Brésil auprès de la représentation diplomatique la plus proche, notamment les vaccins exigés et les modalités d'obtention d'un visa, si celui-ci est nécessaire. Sur demande, l'AUF peut fournir une invitation officielle indiquant le nom de la personne et le motif du voyage.

La liste actualisée des pays dont les ressortissants n'ont pas besoin de visa se trouve à l'adresse suivante : http://www.portalconsular.mre.gov.br/antes/guadro-geral-de-regime-de-vistos-1

La liste complète des ambassades et consulats brésiliens est disponible sur les liens suivants :

http://www.portalconsular.mre.gov.br/apoio/embaixadas-e-consulados et http://embassy.goabroad.com/embassies-of/brazil

Pour les personnes qui ont besoin d'un visa "VISTO DE TURISTA" (VITUR) :

- le visa doit être délivré avant le voyage (aucun visa ne sera délivré à l'arrivée);
- les visas sont valables pour des séjours d'un maximum de 3 mois et l'entrée sur le territoire du Brésil doit avoir lieu au plus tard 90 jours après la date d'émission du visa;
- les modalités de délivrance (personnelle/par représentant/ par courrier; durée, coûts, etc.) sont variables selon les pays.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE SOLLICITER LE VISA AU MOINS DEUX MOIS AVANT LA DATE DE DÉPART

9. FACTURE		
Frais d'inscription : 330 euros (paiement obligatoire pour tous les participants)		330 euros
Frais d'hébergement pour invité : 200 euros	+	
Frais soirées pour invité	+	
30 euros (Soirée du 7 mai)		
30 euros (Soirée du 8 mai) 50 euros (Soirée du 9 mai)	TOTAL À PAYER À L'AUF = Montant en euros à payer au plu	

10. MODALITÉS DE PAIEMENT

Quatre modalités de paiement sont possibles :

- par carte bancaire (inscription en ligne uniquement)
- par chèque en euros libellé à l'ordre de l'Agence universitaire de la Francophonie et joint à la fiche d'inscription ;
- en devises locales (espèces, chèque, virement), dans toutes les implantations de l'Agence universitaire de la Francophonie, dont les adresses sont disponibles sur le site http://www.auf.org/auf_dans_le_monde
- par virement bancaire en euros aux coordonnées ci-dessous (merci d'indiquer dans le libellé le nom du participant et de l'établissement représenté)

Quelle que soit l'option retenue, une preuve de paiement doit obligatoirement être envoyée avec la fiche d'inscription (copie d'ordre de virement bancaire, reçu de paiement dans une implantation AUF, etc.). Toute preuve de paiement doit mentionner le nom de la personne inscrite et de son établissement.

Coordonnées pour virement bancaire

Titulaire du compte : AUF Assemblée générale

11. SIGNATURE (S)

Cette fiche est à renvoyer au secrétariat de l'assemblée générale à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'assemblée générale de l'AUF

C.P. 49714 CSP du Musée Montréal (Québec) Canada H3T 2A5

Télécopieur : +1 514 343-5783

ou à : ag2013@auf.org

Pour toute information sur l'assemblée générale : www.ag2013.auf.org

Signature du participant

En signant cette fiche, le participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription.

Signature du chef d'établissement et cachet

(Si le représentant mandaté n'est pas le chef d'établissement, il est impératif que cette fiche soit également signée par ce dernier).

J'atteste que le représentant mentionné ci-dessus a été dûment délégué par mon établissement pour participer à la 16° assemblée générale de l'AUF.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE VOUS SERA TRANSMIS DÈS RÉCEPTION DE VOTRE FICHE D'INSCRIPTION ET DE VOTRE PAIEMENT. NOUS VOUS CONSEILLONS DE CONSERVER UNE COPIE DE CE DOCUMENT UNE FOIS COMPLÉTÉ.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Article 1 – Définitions

On entend par « établissement du Nord » tous les établissements membres de l'AUF situé dans un pays d'Europe occidentale (ou Europe de l'Ouest) et d'Amérique du Nord (Canada et États-Unis), et par « établissement du Sud » tous les établissements membres situés hors de ces pays.

On entend par « membre titulaire » et « membre associé » le statut de membre de l'AUF des établissements adhérents, dont la liste est disponible sur http://www.auf.org/membres/

Les définitions de « représentant mandaté » et de « accompagnateur » sont données à la rubrique 1 « Statut du participant » de la présente fiche d'inscription.

Article 2 - Frais d'inscription

Pour s'inscrire, le représentant mandaté comme son ou ses accompagnateur(s) doivent s'acquitter de frais d'inscription obligatoires, fixés à 330 euros par participant. Le paiement des frais d'inscription à l'assemblée générale permet de participer à l'ensemble des activités scientifiques prévues, aux temps forts institutionnels ainsi qu'aux activités culturelles prévues dans le programme (soirées du 7, 8 et 9 mai 2013). Les frais d'inscription comprennent également les transports des hôtels vers les lieux de réunion, les repas du midi, les pauses café et la mallette du participant. Le cas échéant, le règlement d'autres frais peut être exigé, notamment les cotisations impayées d'un établissement membre ou les frais de participation d'un proche ou d'un conjoint aux soirées organisées en marge de l'assemblée générale, voire pour l'hébergement de ce dernier dans le cas où un représentant mandaté pris en charge par l'AUF viendrait accompagné.

Article 3 – Invité non participant à l'assemblée générale

Le représentant mandaté, tout comme ses accompagnateurs, peut également voyager avec un proche (par exemple, un conjoint). Le voyageur invité par un participant à l'assemblée générale ne paie pas de frais d'inscription et ne participe pas à celle-ci. Cette personne peut toutefois prendre part aux soirées et excursions qui se tiennent en marge de l'assemblée générale moyennant le paiement de frais de participation. Un invité accompagnant un représentant mandaté pris en charge par l'AUF peut être logé dans le même hôtel que celui-ci sous réserve de la disponibilité de la catégorie de chambre et du paiement des frais de 200 euros liés au changement de catégorie de chambre.

Article 4 - Validation d'une inscription

Une inscription d'un participant à l'assemblée générale ne sera validée que si l'établissement du participant est à jour de ses cotisations dues à l'AUF et après réception de la totalité des frais dus à l'AUF.

Article 5 - Conditions de prise en charge par l'AUF

L'AUF se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande de prise en charge. La prise en charge des frais de transport est réservée au représentant mandaté d'un établissement membre titulaire du Sud qui en fait la demande. La prise en charge des frais d'hébergement est réservée au représentant mandaté d'un établissement membre titulaire ou associé du Sud qui en fait la demande. Celle-ci ne peut excéder les nuits des 6, 7, 8 et 9 mai 2013. Si la demande de prise en charge est acceptée par l'AUF, l'AUF fixe les modalités de transport et/ou d'hébergement du participant, qui doit les accepter sous peine de voir la prise en charge annulée. Les accompagnateurs ne peuvent pas demander une prise en charge, tout comme le proche ou le conjoint qui accompagne un participant. Les frais de la mission des accompagnateurs doivent être entièrement pris en charge par leur institution. De manière générale, le paiement des frais d'inscription reste obligatoire pour tous les participants.

Article 6 - Conditions d'annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation devra être faite par écrit (courrier, fax ou courriel) au secrétariat de l'assemblée générale qui accusera réception de la demande d'annulation. Jusqu'au 1er mars 2013, le remboursement des frais payés sera effectué, moyennant la rétention par l'AUF d'un montant forfaitaire de 50 euros au titre de frais de gestion. À partir du 2 mars 2013, aucune demande de remboursement ne sera accordée. Tout remboursement sera effectué après la tenue de l'assemblée générale. Dans l'éventualité où l'établissement membre dont est issu un participant est en défaut de cotisation, ou que la prise en charge du participant par l'AUF est refusée, l'inscription sera annulée et les frais engagés remboursés, et ce sans limite de temps, moyennant la rétention par l'AUF d'un montant forfaitaire de 50 euros au titre de frais de gestion.

Article 7 – Exonération de responsabilité

L'AUF décline toute responsabilité pour les problèmes que pourrait rencontrer un participant qui se rendrait sur le site Internet ou qui contracterait avec un des prestataires dont les coordonnées sont fournies dans la présente fiche d'inscription.

Article 8 – Disposition finale

Les présentes conditions générales d'inscription peuvent faire l'objet d'un changement à tout moment et sans préavis et peuvent par ailleurs être complétées par d'autres règles établies par la direction exécutive de l'AUF.